


RÈGLEMENT 1400-62 LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS GRILLES DES SPÉCIFICATIONS QUANT AUX HABITATIONS JUMELÉES ET CONTIGUËS

Consultation écrite

Ce projet de règlement vise à ajuster des informations dans plusieurs grilles de spécifications afin de les rendre conformes à la réglementation, plus précisément quant aux marges des habitations jumelées et contiguës.

The background is a solid blue color. In the bottom right corner, there are several white, parallel diagonal lines that create a sense of movement and depth.

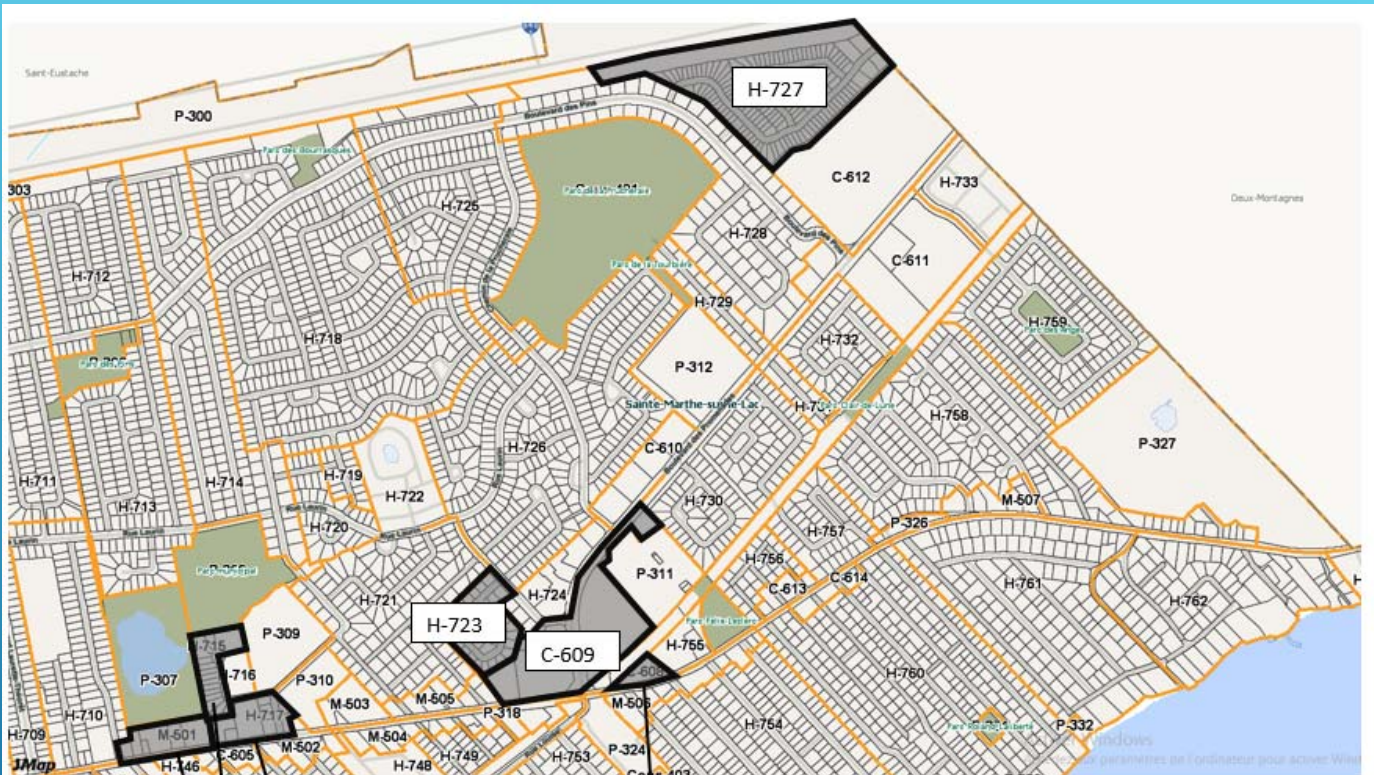
RÈGLEMENT 1400-62 LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS GRILLES DES SPÉCIFICATIONS QUANT AUX HABITATIONS JUMELÉES ET CONTIGUËS

► ARTICLE 1-

Les grilles des spécifications des zones M-500, M-501, C-608, C-609, H-700, H-702, H-703, H-705, H-707, H-715, H-717, H-723, H-727, H-735, H-741, H-766 et H-768 sont modifiées quant aux marges latérales minimales et totales et quant à la largeur du terrain minimale pour les habitations jumelées et contiguës, et ce, tel qu'indiqué aux annexes « A » à « R » du présent règlement.



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					Zone M-500	
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC	
H - Habitation					USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
H1 Unifamiliale	•				(1), C207	
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale			•			
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce					USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
C1 Local	•					
C2 Artériel			• (1)			
C3 Lourde						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Recréatif et hébergement						
C6 Diversissement						
C7 Etablissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourde						
P - Public et Institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Parc et activités récréatives extensives						
P3 Service d'utilité publique						
A - Agricole					NOTES	
A1 Activités agricoles (LPTAA)						
A2 Activités agricoles / forestières						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•			
Jumelé			•			
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	6	6	6	6		
Latérales (min. / latérales)	2/3,5	2/5	2/5	0/4		
Arrière (min.)	8	8	8	8		
Taux d'implantation (max.)	0,40	0,50	0,50	0,50		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/1	1/1	1/2		
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)	50	90	90	100		
Superficie de plancher (min.)	90	90	90	200		
Largeur (min.)	7	7	7	14		
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					
NORMES DE LÔTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465	465	750		
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	25		
Profondeur du terrain (min.)	25	25	25	30		
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					MODIFICATIONS	
Activités professionnelles à domicile	•				No. de règlement	Entrée en vigueur
Atelier d'artistes et d'artisans	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte					Date: 11 avril 2012	
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré					Apur urbanistes-conseils	



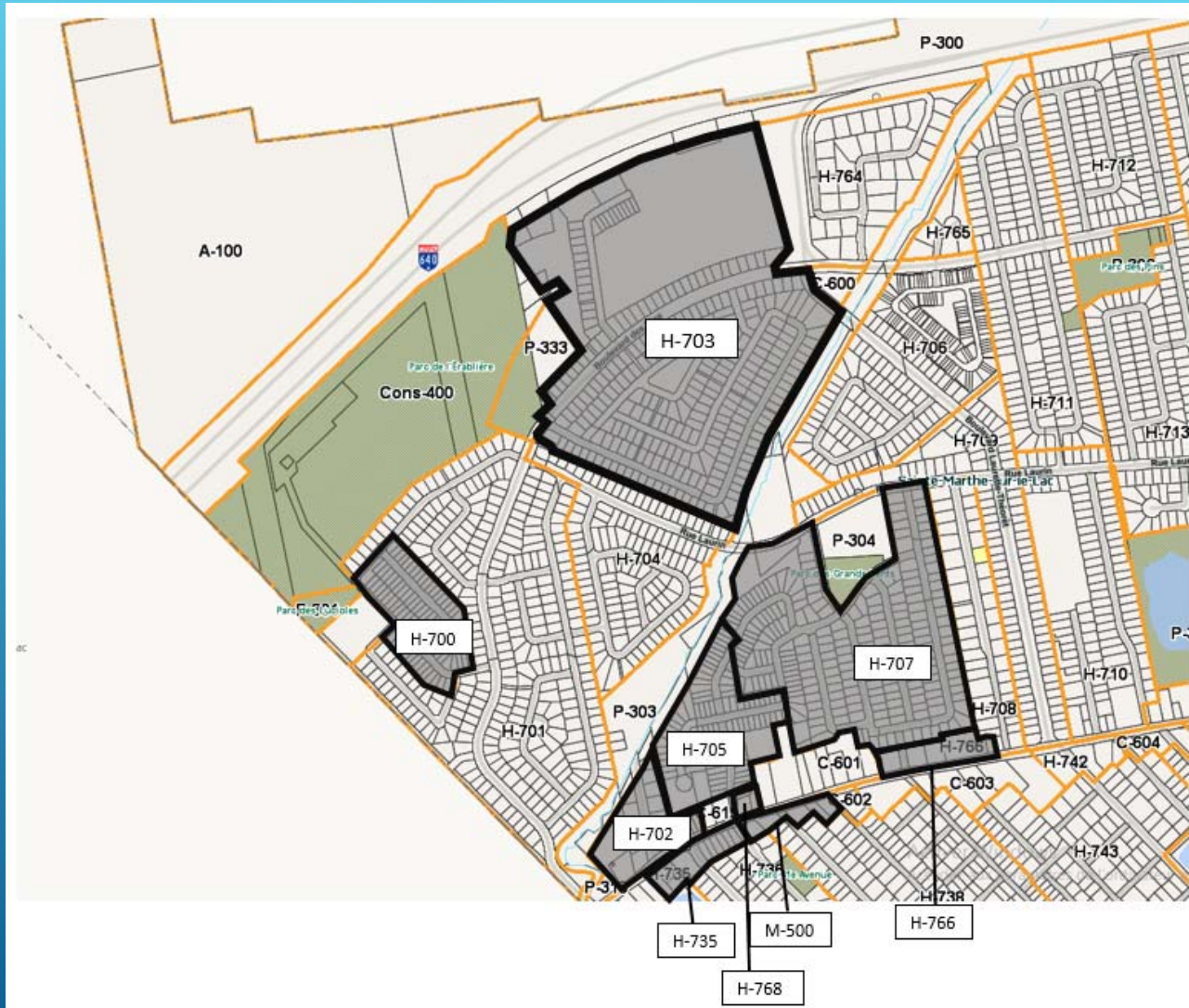
M-501 H-717

C-608

H-715

ZONE VISÉE







CONSULTATION ÉCRITE

Vous pouvez faire parvenir tous commentaires et questions aux adresses suivants:

- ▶ Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac- Service de l'urbanisme
3000, chemin d'Oka
Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N 1P0
- ▶ urbanisme@vsmsll.ca